

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération N° 2026-25

Nombre de membres	Votes
En exercice : 22	Pour : 20
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 2	Abstentions : 0
Votants : 20	

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Varilhes sous la Présidence de Madame Martine ESTEBAN.

Date de la convocation : 07 juillet 2026

Secrétaire de séance : Frédérick DEDIEU

Étaient présents :

- Membres titulaires : Martine ESTEBAN, Serge VILLEROUX, Nathalie AURIAC, Alain SUTRA, Géraldine PONS, Gérard LEGRAND, Jérôme MATEOS, Nathalie CANAL, Michel DOUSSAT, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Carole MAURETTE, Valérie SURCIN, Florent PAULY, Monique BORDES
- Membres suppléants remplaçant les titulaires absents : François TOULIS, Pierre VILLE, Anthony CROUZET, Mathilde DERRAMOND
- Représentés par un membre du Conseil d'Administration ayant reçu pouvoir :
Jean DOUSSAIN donne pouvoir à Nathalie AURIAC
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Martine ESTEBAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article 24 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

OBJET : Désignation des représentants de l'administration pour le Conseil médical formation plénière

Madame la Présidente rappelle que le conseil médical unique est une instance consultative à caractère médical, que la collectivité ou l'établissement public doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des agents.

Celui-ci est saisi sur les thématiques suivantes :

- L'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie (événement initial ou rechute)
- Maladie professionnelle remplissant toutes les conditions du tableau de la sécurité sociale
- Maladie professionnelle
- Allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.), octroi et révision
- Retraite pour invalidité
- Attribution d'une rente au fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique
- La protection des sapeurs-pompiers volontaires
- L'octroi d'un congé maladie d'une "cause exceptionnelle" (acte de dévouement dans l'intérêt public).
- La pension orphelin infirme.
- La liquidation anticipée de la retraite pour maladie incurable (ou celle du conjoint invalide)

Également, le conseil médical est composé de trois médecins titulaires, deux représentants du personnel titulaires (et de deux suppléants), de deux représentants de l'administration titulaires (avec leur deux suppléants). A cet effet, il convient de désigner les représentants du collègue employeur.

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Vu le code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.821-1,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

DECIDE

De désigner les représentants de l'administration comme suit pour le conseil médical formation plénière des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de l'Ariège pour les catégories A, B et C :

Il convient de désigner 2 titulaires et chaque titulaire à deux suppléants soit :

Représentants titulaires en CMP	Représentants suppléants en CMP
Nathalie AURIAC – Adjointe au Maire de la commune de Gajan	Jérôme DUROUDIER – Délégué Communautaire à la Communauté de communes du Pays d'Olmes Nicole QUILLEN - Conseillère Municipale de la commune de Mirepoix
Alain SUTRA – Maire de Tarascon sur Ariège	Nathalie CANAL – 1 ^{ère} Adjointe à la commune d'Aston Florent PAULY – Maire de Dun

Adopté à l'unanimité, par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 juillet 2026

Pour extrait conforme.
À Varilhes, le 16 juillet 2026.

La Présidente,
Martine ESTEBAN

La Présidente :

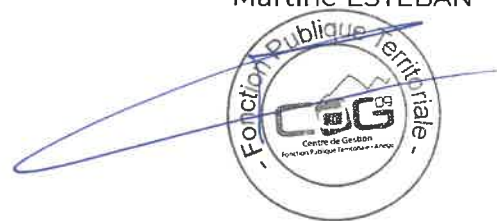
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV -31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 23 juillet 2026

Transmis au Préfet le : 17 juillet 2026



Centre de gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
secretariat@cdg09.fr
www.cdg09.fr